



Commune  
de  
NIEDERANVEN

Grand-Duché de Luxembourg

# REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 8 juillet 2016

---

**Date de l'annonce publique de la séance :** 1 juillet 2016

**Date de la convocation des conseillers :** 1 juillet 2016

---

**Membres présents :** président : WEYDERT R.,  
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,  
membres : PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P., WAGENER-  
HIPPERT D., MULLER-ROLLINGER G., WIELAND-JUDEX  
G., MOES R., VAN DER ZANDE C.,  
secrétaire : JACOBY C.,  
**Membre(s) absent(s) :** SCHARFE-HANSEN R., membre excusée.

---

**Point de l'ordre du jour : - 9 -**

**OBJET : Refixation des tarifs pour l'utilisation de « l'ancien » hall sportif « Am Sand »**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 12 décembre 2003, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 5 avril 2004 (Réf :4.0042), ayant pour objet le vote d'un règlement-taxe pour la mise à disposition du hall sportif « Am Sand » ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité  
décide**

d'adapter le règlement-taxe sur l'utilisation de « l'ancien » hall sportif « Am Sand » comme suit (texte intégral) :

Article 1<sup>er</sup> :

L'utilisation de « l'ancien » hall sportif et des salles annexes est gratuite :

- a) pour les sociétés sportives locales pour leurs séances d'entraînement ainsi que pour les compétitions interclubs ;
- b) pour l'organisation de manifestations sportives à caractère national ou international par des fédérations sportives ;
- c) pour les organisateurs de manifestations sportives ou de compétitions dont le bénéfice sera destiné au profit d'œuvres de bienfaisance ou philanthropiques.

.../2

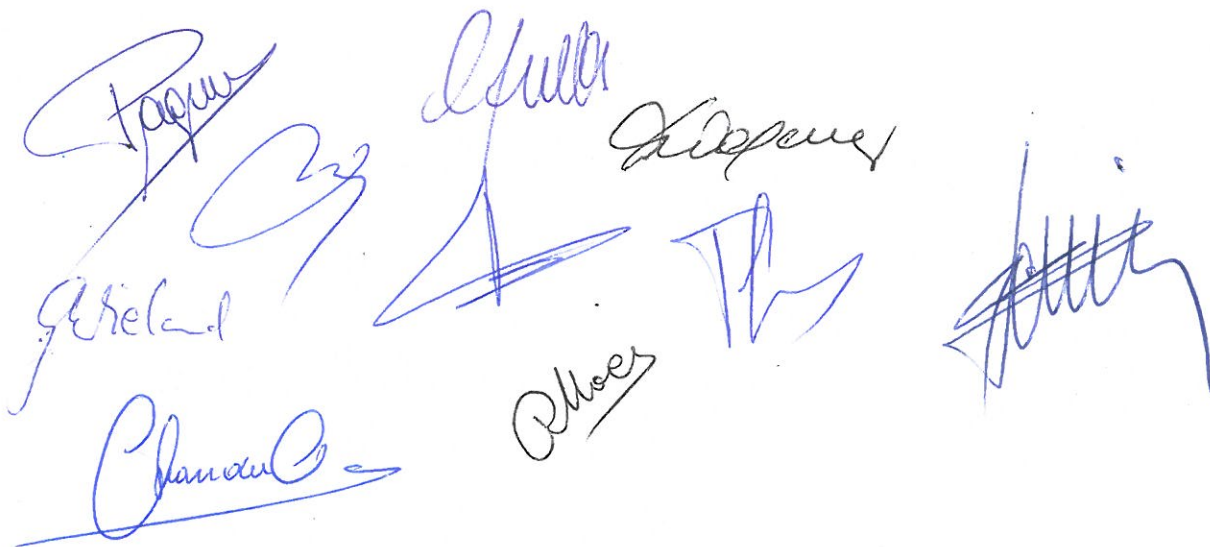
Article 2 :

L'utilisation de « l'ancien » hall sportif est soumise au paiement d'un prix de location (participation aux frais) de 2.500.- € (deux mille cinq cents) par manifestation pour l'organisation de congrès, de réunions ou compétitions à caractère national ou international par des partis politiques, des fédérations syndicales, culturelles, confessionnelles ou sportives ainsi que toute autre association nécessitant la mise en place du recouvrement du sol, des sièges et des tables.

Une sonorisation supplémentaire ou toute autre demande pour du matériel non sur place est à charge de l'organisateur. De plus une assurance responsabilité civile est à produire.

La décision du Conseil communal du 12 décembre 2003 concernant le règlement-taxe sur l'utilisation du hall sportif « Am Sand » est abrogée.

**Ainsi délibéré**



A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose, non-linear pattern. The signatures vary in style and legibility, with some appearing to be names like 'Fagnon', 'Grelaud', 'Chanda', 'Blues', and 'Moes'.